

REGLEMENT DES ATELIERS TAP A L'ECOLE DE FONTAINE SOUS JOUY

Article 1. Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires sont proposés. Les ateliers TAP sont encadrés par le personnel communal, professeur des écoles et intervenants extérieurs. Ils sont sous la responsabilité du maire de Fontaine sous Jouy.

Article 2. Une participation financière est demandée aux familles de Fontaine sous Jouy. Elle s'élève à 1,10 € par enfant par atelier. Une aide du Centre communal d'action sociale peut être demandée ponctuellement en cas de besoin.

Article 3. Les ateliers TAP se déroulent de 15h15 à 16h30, les mardis et vendredis. Ils ne sont pas obligatoires. Les parents peuvent récupérer leur enfant à 15h15. Attention un car de ramassage scolaire ne peut être mis en place à cet horaire. Le car part toujours à 16h30.

Article 4. Les activités se déroulent dans les locaux scolaires, la salle communale, sur l'aire multisports et à la mairie. Des sorties extérieures peuvent être organisées sur la commune.

Article 5. L'encadrement est confié à un personnel qualifié et diplômé. Chaque intervenant a été recruté par le maire pour ses qualités, son expérience et sa motivation.

Article 6. Les parents doivent remplir un dossier d'inscription comprenant : la fiche d'inscription et le règlement de sortie.

Article 7. Les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile. L'attestation sera fournie à Monsieur JUGE, directeur de l'école. La commune couvre les risques liés à l'organisation des activités.

Article 8. Les insolences, le manque de respect des règles de vie en collectivité de l'enfant entraîneront son exclusion temporaire des ateliers. Aucun acte violent, ni attitude raciste ne sera toléré. Les ateliers ne sont pas un temps obligatoire mais une activité facultative.

Article 9. Les parents s'engagent à récupérer à l'heure leur enfant selon les modalités de sortie. Une fiche est à renseigner lors de l'inscription.

Article 10. Les parents autorisent que leur enfant soit photographié et filmé. Dans le cas contraire, un courrier devra être adressé à la mairie.

Jacques POUCHIN

Maire de Fontaine sous/Jouy